

**DÉCISION
PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TECH5**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant qu'il a été décidé la réalisation d'un clip audiovisuel avec l'association culturelle TECH5, domiciliée 2 rue de la Galissonnière, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX, représentée par M^{me} Emeline LE GUEN en sa qualité de Présidente ;

Considérant que l'association a pour objet de promouvoir et de valoriser le territoire des Yvelines et ses habitants dans le cadre d'un projet global visant à la représentation et la promotion d'artistes, de sociétés, d'organismes locaux ainsi qu'à la création, l'organisation, la réalisation d'évènements privés et/ou publics ;

Considérant que TECH5 est une association qui accompagne les artistes dans toutes les facettes de la production de leurs projets musicaux, en studio ou sur scène et propose aussi cet accompagnement dans leurs projets audiovisuels ;

Considérant que la Commune de Coignières souhaite favoriser ce type d'action culturelle à destination des jeunes du CMEJ ;

Considérant dès lors la nécessité de signer une convention avec l'association culturelle TECH5 située au 2 rue de la Galissonnière, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX représentée par M^{me} Emeline LE GUEN en sa qualité de Présidente.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'APPROUVER la passation d'une convention avec l'Association culturelle TECH5, 2 rue Pierre Bonnard 78370 PLAISIR.

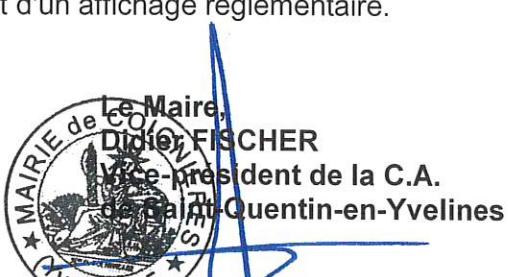
ARTICLE 2 - DIT que le tournage vidéo aura lieu **le mercredi 28 juin 2023 de 9h00 à 13h00**, avec 1 groupe du CMEJ de 10 participants pour un montant de 330 € TTC.

ARTICLE 3 - AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention précitée.

ARTICLE 4 - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 - PRÉCISE que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous- Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à Coignières, le 27 juin 2023



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou en contrefaçon devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.